

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 30 septembre 2010 portant avis sur la demande d'évolution des tarifs réglementés de vente de gaz à souscription de Sorégies au 1^{er} octobre 2010

Participaient à la séance : Monsieur Maurice MÉDA, vice-président, présidant la séance, Monsieur Michel THIOILLIERE, vice-président, Monsieur Jean-Paul AGHETTI, Madame Anne DUTHILLEUL, Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ et Madame Marie-Solange TISSIER, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 29 septembre 2010, par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie, sur le barème déposé par Sorégies pour ses tarifs de vente du gaz naturel à souscription au 1^{er} octobre 2010. Ce barème figure en annexe du présent avis.

1. Barème déposé par Sorégies

Sorégies propose une hausse de 0,265 c€/kWh de la part variable des tarifs à souscription, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement.

2. Observations de la CRE

En l'absence de la présentation, par Sorégies, du bilan annuel de mise en œuvre de sa formule tarifaire et de la prise en compte des coûts hors approvisionnement dans ses tarifs, en application de l'arrêté du 21 décembre 2007, le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts d'approvisionnement de Sorégies entre le 1^{er} juillet 2010 et le 1^{er} octobre 2010.

La CRE a vérifié que l'évolution de ces coûts sur cette période correspond bien à une hausse de 0,265 c€/kWh, par application de la formule déposée par Sorégies, qui s'approvisionne aux tarifs H et B2S de GDF Suez.

3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable au barème déposé par Sorégies.

Fait à Paris, le 30 septembre 2010

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le vice-président,

Maurice MÉDA

ANNEXE

**Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique et à souscription
déposés pour application au 1^{er} octobre 2010 par Sorégies (hors TVA et hors CTA)**

Abonnement en €/an					5215,28
Niveau	Primes fixes en €/kWh/jour/an		Prix proportionnels en €/kWh		
	Hiver	Eté	Hiver	Eté	
S0	0,33533	0,14096	0,03703	0,03076	
S1	0,35705	0,16268	0,03727	0,03100	
S2	0,37877	0,18440	0,03751	0,03124	
S3	0,40049	0,20612	0,03775	0,03148	
S4	0,42221	0,22784	0,03799	0,03172	
S5	0,44393	0,24956	0,03823	0,03196	
S6	0,46565	0,27128	0,03847	0,03220	
S7	0,48737	0,29300	0,03871	0,03244	
S8	0,50909	0,31472	0,03895	0,03268	
S9	0,53081	0,33644	0,03919	0,03292	
S10	0,55253	0,35816	0,03943	0,03316	
S11	0,57425	0,37988	0,03967	0,03340	
Réduction de tranche (€/kWh)					
2 ^{ème} tranche : au delà de 3GWh			0,00595	0,00595	
3 ^{ème} tranche : au delà de 200GWh			0,00046	0,00046	